

Mis à jour : Aout 2021

N° de matricule : \_\_\_\_\_

N° de demande : \_\_\_\_\_

**ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE**

**Coût : 50\$**

1) Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):

2) Nom du propriétaire:

**Coordonnées du requérant /** Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire

1) Nom:

2) Adresse: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_ Province: \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_

3) N° de téléphone (1): ( )

4) N° de téléphone (2): ( )

5) Courriel: \_\_\_\_\_ 6) Procuration: Oui  Non

**Coordonnées de l'entrepreneur**

1) Nom:

2) Adresse: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_ Province: \_\_\_\_\_ Code postal: \_\_\_\_\_

3) N° de téléphone : ( )

4) N° R.B.Q. :

5) Courriel:

**Autres informations importantes à fournir**

1) Coût approximatif des travaux: \$ \_\_\_\_\_

2) Date du début des travaux: \_\_\_\_\_

3) Date prévue de fin des travaux: \_\_\_\_\_

**Vous devez fournir:**

- 1) Croquis de l'implantation de la remise, illustrant :
  - ses dimensions;
  - la distance prévue avec les limites de terrain et les autres constructions et équipements sur le terrain;
  - l'emplacement des fils électriques et des servitudes affectant le terrain;

2) Description des travaux:

Type de fondation : Blocs de béton  Dalle de béton  Pieux

Revêtement extérieur : \_\_\_\_\_

Revêtement et type de toiture : \_\_\_\_\_

**Note:** Dans certains cas où l'espace est restreint ou lorsqu'il y a des contraintes particulières affectant le terrain (ex: présence d'un cours d'eau), un plan d'implantation et de piquetage signé et scellé par un arpenteur-géomètre sera exigé.

Signature : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

L'article 271 du règlement de zonage numéro 501 portent sur les remises. En voici les grandes lignes :

**Remise** : On entend par « remise » un bâtiment accessoire servant à l'entreposage d'accessoires d'entretien et autres effets rattachés à l'usage du bâtiment principal.

Sujet	Norme
<b>Localisation</b>	Cour privée
<b>Nombre autorisé</b>	Une seule remise par parcelle, sauf pour les bâtiments résidentiels suivants : Multifamilial 7 logements et plus : 2 par parcelle; Unifamilial jumelé ou contiguë en projet intégré : une par unité si attenante au bâtiment principal;
<b>Implantation</b>	Distance minimale de : 2,0 mètres du bâtiment principal, à moins d'y être adossé; De toute limite de parcelle : 0,6 mètre en résidentiel, 0,9 mètre pour un autre usage*; 1,2 mètre d'une construction accessoire à moins d'y être adossé; 1,2 mètre d'une piscine
<b>Hauteur maximale</b>	La plus petite des mesures suivantes : Parcelle de moins de 2 400 mètres carrés : soit 4,0 mètres en présence d'un bâtiment résidentiel, soit 5,0 mètres en présence d'un bâtiment d'un autre usage; Parcelle de 2 400 mètres carrés ou plus, soit 4,6 mètres en présence d'un bâtiment résidentiel, soit 5,4 mètres en présence d'un autre bâtiment. Peu importe la parcelle et l'usage du bâtiment principal, le sommet de la remise ne peut jamais dépasser celui du bâtiment principal;
<b>Superficie maximale</b>	Pour un bâtiment résidentiel unifamilial, bifamilial, trifamilial ainsi qu'une maison mobile : 22,3 mètres carrés sur une parcelle d'une superficie inférieure à 2400 mètres carrés, sinon 40,0 mètres carrés; Pour un bâtiment résidentiel multifamilial : 5,6 mètres carrés par unité, sans dépasser 40,0 mètres carrés; Pour un bâtiment commercial : 22,3 mètres carrés sur une parcelle d'une superficie inférieure à 2400 mètres carrés, sinon 40,0 mètres carrés. Pour un centre de soins ou un bâtiment scolaire, de loisir ou de rassemblement ou d'utilité publique ou accessoire à un parc : 15% de la superficie du terrain, sans ne jamais excéder 140,0 mètres carrés.
<b>Architecture</b>	Les matériaux de revêtement extérieurs doivent être les mêmes que ceux autorisés pour le bâtiment principal; La largeur totale de toute ouverture ne doit pas excéder 1,8 mètre.
* Dans le cas où la copropriété est définie par un droit d'usage exclusif au lieu d'un lot distinct, la ligne perpendiculaire formée par la prolongation du mur mitoyen jusqu'à la limite arrière du lot fera office de la ligne de lot pour l'application des marges;	